

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°048**

Objet : Convention relative à la mise à disposition du minibus Peugeot Trafic, immatriculé ET-696-NY à l'association - Comité Oise de Judo

Direction des sports - Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association **Comité Oise de Judo** le minibus Peugeot Trafic, immatriculé ET-696-NY, afin de réaliser ses activités sportives

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association **Comité Oise de Judo** sise, 55 Boulevard Pierre de Coubertin à Nogent Sur Oise (60180), représentée par son président monsieur LE NAN Christian.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition pour la période de février 2024 à juillet 2024.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du minibus

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 30 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Date de notification : **05 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **05 FEV. 2024**